

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	13 (1921)
Heft:	1
Artikel:	Les comptes de la souscription pour les victimes de la grève générale de 1918
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-383349

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le congrès déclare d'autre part que la question du charbon ne peut être résolue par des coups de force militaires; qu'elle ne peut l'être que par une organisation internationale de la production et de l'échange des combustibles, telles que l'a réclamée le Congrès international des mineurs de Genève.

Qu'en ce qui concerne particulièrement la Ruhr, la production est indiscutablement soumise à une alimentation convenable des mineurs.

Ceux-ci ayant tenu les engagements pris à Spa, le Congrès réclame pour eux la réalisation des promesses qui leur ont été faites comme contre-partie; il signale la situation douloureuse de la population laborieuse de cette région, la misère qui frappe mortellement toute la jeune génération, et demande en conséquence que des mesures soient prises pour remédier à cette situation déplorable.

Il proclame enfin que la reconstruction des ruines laissées par la guerre ne peut être réalisée effectivement que dans l'effort solidaire des travailleurs indépendants, unis dans une même volonté de libération et de paix.»

Comme nous l'avons dit plus haut, nous n'accordons pas aux solutions données aux questions du change et de la répartition des matières premières une importance capitale. La complexité de ces problèmes et les intérêts en jeu ne nous laissent aucune illusion quant à l'influence que peuvent exercer sur eux les organisations syndicales, pour le moment du moins.

Par contre, les décisions au sujet des 48 heures, contre la guerre, contre l'occupation du bassin de la Ruhr, contre les tendances séparatistes des soviétistes, et la socialisation, revêtent d'autant plus d'importance à nos yeux. En travaillant avec énergie dans le sens indiqué par ces décisions, nous nous rapprocherons le mieux de nos propres buts qui sont également ceux du prolétariat mondial.



Les comptes de la souscription pour les victimes de la grève générale de 1918

Le dernier paiement de secours à des victimes de la grève générale de 1918 ayant été effectué le 15 décembre 1920, nous pouvons enfin boucler les comptes des listes de souscription et des nombreux secours accordés aux camarades auxquels les procès avaient été intentés. Les procès se suivirent pendant plus de deux ans, et à mesure qu'ils se liquidaient l'appui financier de la souscription était demandé.

Les comptes ci-joint ne concernent que les sommes recueillies par l'Union syndicale. Les cheminots lancèrent des listes de souscription en faveur de leurs propres victimes; il en fut de même des unions ouvrières de Bâle, La Chaux-de-Fonds et Zurich, qui n'envoyèrent pas les sommes recueillies à la souscription générale. Les membres de celles-ci ne furent donc pas secourus, à moins qu'il n'ait été constaté que le syndicat intéressé avait directement collaboré à la souscription de l'Union syndicale.

A peine la souscription était-elle introduite que le grand procès contre le comité d'action d'Olten nécessita l'argent presque au fur et à mesure qu'il était livré et, finalement, on dut lui sacrifier à peu près la moitié des sommes obtenues. Ce grand procès fut suivi — comme il ressort du tableau envoyé aux organisations — par 82 procès de plus ou moins d'importance intentés aux camarades dans 48 différentes localités; les frais de ces procès furent mis entièrement ou partiellement à la charge de la souscription, sans compter ceux des cheminots. Le dernier procès, c'est-à-dire les

paiements à effectuer par les condamnés, ne furent liquidés qu'en décembre 1920. Les procès dans le canton de Soleure avaient pris de grandes dimensions, environ 120 accusés furent traduits devant les tribunaux, et l'accusé principal n'avait accompli sa peine qu'au mois d'octobre 1920.

Après le grand procès du printemps 1919, on constata bientôt qu'il était nécessaire de borner le produit de la souscription au paiement de la perte de salaire lors d'emprisonnement, aux amendes, aux frais du tribunal et d'avocat, ainsi qu'aux cas judiciaires provenant exclusivement de la grève générale. Car on recevait simultanément des requêtes demandant un secours pour des condamnations découlant de délits pendant le service militaire, jugements qui n'avaient rien affaire avec la grève générale. A quelques exceptions près, au début de l'action de secours, tous les cas de représailles furent renvoyés aux fédérations. La réglementation des frais d'assistance judiciaire des organisations des cheminots, frais qui ne purent, vu le manque d'argent, être couverts par la souscription, dut être différée jusqu'au bouclement final des comptes.

L'examen des requêtes, la correspondance ayant trait à chaque procès, partiellement pour procurer les défenseurs, pour l'obtention des documents nécessaires, des legitimations d'organisation, les paiements, etc., prirent, au cours de l'année 1919, de telles dimensions, que le travail d'un de nos employés suffisait à peine.

Résultat de la souscription

(établi par fédérations)

Recettes	
Ouvriers du bâtiment	Fr. 924.20
Ouvriers de l'industrie de l'habillement	» 389.85
Relieurs	» 380.—
Cheminots	» 21,226.65
Ouvriers des commerces et de l'Etat	» 4,404.40
Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation	» 4,514.70
Chauffeurs et machinistes	» 592.50
Ouvriers sur bois	» 2,041.20
Chapeliers	» 129.20
Ouvriers sur cuir	» 1,025.65
Lithographes	» 489.—
Peintres et plâtriers	» 995.45
Métallurgistes et h. logers	» 13,716.35
Papiers et auxiliaires des arts graphiques	» 592.45
Ouvriers de la pierre	» 412.20
Ouvriers du textile	» 2,685.50
Typographes	» 1,871.40
Technicien dentistes	» 120.—
Charpentiers	» 401.60
Fédérations syndicales	Fr. 56,912.30
Parti socialiste suisse	» 14,159.45
Parti socialiste italien en suisse	» 252.—
Des secrétariats ouvriers et cartels syndicaux	» 932.—
Souscription diverses et anonymes ou sans mention d'organisation	» 8,776.35

Résultat de la souscription

Dépenses

Secours versés d'après le tableau ci-contre	Fr. 87,767.55
Frais, impression et dépenses pour lancer la souscription et liquider les demandes de secours	» 431.45
Déficit	Fr. 88,199.—
	» 7,166.90

Berne, le 31 décembre 1920.

Fr. 81,032.10

Secours payés aux victimes de la grève générale (1918) et provenant de la souscription en leur faveur (groupés d'après les cantons)

REVUE SYNDICALE

Canton	Localité	N° Contrôle	Accusés	Nom bre	Tribunal	Remboursés sur le produit de la souscription					
						Perte de gain durant l'arrestation	Amendes	Frais de justice	Défenseur	Autres indemnités ¹	Total
Argovie	Laufenbourg	1	Bürki et Müller	2	District de Zurzach	—	24.—	24.90	—	—	49.90
	Turgi	2	Dürst G.	1	Baden	—	24.—	27.40	—	—	51.40
Bâle-ville	Bâle	3	Zumbühl et consorts	5	Tribunal pénal de Bâle	—	60.—	33.20	150.20	150.—	393.40
"	"	4	Meier	1	—	—	—	—	—	100.—	100.—
"	"	5	Koch et consorts	3	pénal	—	—	25.20	50.10	—	75.30
"	"	6	Zürcher	1	territorial	—	—	—	15.40	—	15.40
"	"	7	Helfenstein	1	”	30.—	—	—	—	—	30.—
"	"	8	Kühner	1	”	—	—	—	5.65	—	5.65
Berne	(Neue Welt)	9	Graf G.	1	”	—	—	—	121.60	—	121.60
Berne	Berne	10	Comité d'action	21	de division	—	680.60	27,571.75	10,698.05	38,950.40	
"	"	11	(Platten)	1	”	—	459.60	1,100.—	—	—	1,559.60
"	"	12	Bergundthal	1	Juge "d'instruction"	—	—	20.—	—	—	20.—
"	"	13	Ouvriers coiffeurs	13	suprême	—	—	—	459.30	—	459.30
"	"	14	Läuffer	1	militaire	—	500.—	1,739.05	—	—	2,239.05
"	"	15	Ryf et consorts	4	Président du tribunal	—	81.80	—	—	—	81.80
"	"	16	Sahli et Wälti	2	—	—	—	30.—	—	—	30.—
"	"	17	Dr. Witz	1	de division"	—	—	—	136.75	—	136.75
"	"	18	Zurbuchen	1	Tribunal suprême	—	90.—	—	—	—	90.—
"	Bienne	19	Procès de l'Union ouvrière	?	?	—	—	—	500.—	—	500.—
"	"	20	Angst et consorts	10	de division	—	—	—	—	656.—	656.—
"	"	21	Würsten	1	militaire	—	84.—	156.—	—	—	240.—
"	"	22	Chopard et Lüthi	2	territorial	—	—	—	267.75	—	267.75
"	Berthoud	23	Rutschi	1	—	—	—	—	500.—	—	500.—
"	Ersigen	24	Gosteli	1	Juge de police	—	8.—	45.—	—	—	150.—
"	Madretsch	25	Kälin	1	Chamb. pén. du trib. sup.	—	—	8.—	20.—	—	28.—
"	Moutier	26	von Arx et Tschäppeler	2	militaire	—	—	177.50	260.—	118.—	555.50
"	Perles	27	Sutter et consorts	18	Cour de justice de Büren	—	70.—	69.30	118.10	205.—	462.40
"	Thoune	28	Spirig O.	1	militaire	150.—	—	—	—	—	150.—
"	Thoune-Steffisb.	29	Rüfenacht et consorts	3	—	500.—	—	—	—	—	500.—
Genève	Wabern	30	Burri	1	Tribunal 4, Berne	—	—	—	128.10	—	128.10
Genève	Genève	31	Nicole et Nicolet	2	militaire	—	—	—	2,000.—	—	2,000.—
Grisons	Coire	32	Steinmann	1	Tribunal de police	20.—	—	—	—	—	20.—
"	Davos	33	Conzetti	1	—	—	—	—	100.—	—	100.—
"	Lucerne	34	Rüegg	1	Prison préventive	60.—	—	—	—	—	60.—
Lucerne	Lucerne	35	Wellenzohn et Koffler	2	Tribunal de district	—	192.80	—	—	—	192.80
"	"	36	Beyer, Ulrich et consorts	4	militaire	500.—	—	390.80	282.75	28.—	1,201.55
"	"	37	Buob Marie	1	Tribunal de police	—	—	131.90	96.45	49.80	278.15
"	"	38	Huber Fritz	1	territorial 4	—	—	—	48.70	—	48.70
"	"	39	Huber Rob.	1	”	—	—	63.35	—	—	63.35
Neuchâtel	Chaux-de-Fonds	40	Küng J.	1	”	—	—	—	225.15	—	225.15
"	Le Locle	41	Procès de l'Union ouvrière	?	”	—	—	—	1,000.—	—	1,000.—
"	St-Blaise	42	Cochat	1	militaire	432.—	—	—	—	—	432.—
St-Gall	St-Gall	43	Anderfuhren, Artho et consorts	3	—	2,173.30	450.—	284.70	50.—	—	2,958.—
"	Rapperswil	44	Mocellin et Polo	2	Prison préventive	100.—	—	—	—	—	100.—
"		45	Scherrer	1	Tribunal de district	—	20.—	31.85	—	21.—	72.85

St-Gall . . .	Rorschach . . .	46	Bersi, Geser et consorts . . .	8	district	—	—	137.25	517.65	—	654.90
		47	Langhart	1	militaire	—	—	—	34.30	—	34.30
Schaffhouse .	Schaffhouse .	48	Klingler et Schmid	2	cantonal	—	—	194.40	292.70	—	487.10
" . . .	" . . .	49	Regazzoni	1	de division	—	—	—	106.—	—	106.—
Soleure . . .	Derendingen .	50	Kaufmann	1	Administrative	—	150.—	—	—	—	150.—
" . . .	Gerlafingen .	51	Aerni, Heiniger et consorts .	18	Administr. et territorial	2 997.25	—	—	349.05	—	1,346.30
" . . .	Grellingen .	52	Saladin	1	territorial	4,720.—	—	1104.25	1,928.65	3 2,740.—	10,492.90
" . . .	Granges .	53	Rüdt et consorts	36	"	—	60.—	87.35	283.75	—	431.10
" . . .	Klus-Balsthal .	54	Tschudin et consorts	4	"	—	105.—	—	—	—	105.—
" . . .	Olten . . .	55	Lemp	1	de division	218.20	—	—	595.—	—	813.20
" . . .	Soleure . . .	56	Maduz et consorts	3	"	249.—	—	—	—	—	249.—
" . . .	" . . .	57	Basset et consorts	7	"	—	—	—	—	50.—	50.—
" . . .	" . . .	58	Kümin	2	district	—	—	167.10	—	50.—	217.10
" . . .	" . . .	59	Müller Gottfr.	1	"	—	50.—	160.30	205.60	—	415.90
" . . .	" . . .	60	Born et consorts	12	"	—	30.—	190.—	171.10	264.20	60.—
" . . .	" . . .	61	Müller, Flury et consorts .	14	territorial	2,080.—	—	—	715.30	—	—
" . . .	" . . .	62	Müller G., Müller J. et cons.	24	4	—	185.—	—	127.80	710.20	440.—
Schwyz . . .	Bäch	63	Nauer, Schurter et consorts .	6	cantonal	—	—	316.65	514.30	166.50	1,182.45
Thurgovie .	Wollerau . . .	64	Bachmann et Kümin	2	territorial	—	—	—	40.—	—	40.—
Uri . . .	Romanshorn .	65	Tung	1	suprême	—	—	—	200.—	—	200.—
Valais . . .	Altdorf-Erstfeld .	66	Mattli, Staub et consorts .	26	militaire	—	—	—	494.70	70.—	564.70
" . . .	Erstfeld . . .	67	Schneider	1	district	—	—	—	106.15	—	106.15
Zurich . . .	Brigue	68	Dellberg, Delz et consorts .	4	de division	—	—	—	400.75	12.50	413.25
" . . .	St-Maurice .	69	Mettau	1	territorial	816.—	—	84.60	—	—	900.60
" . . .	Altstetten .	70	Dürr et consorts	5	militaire	275.—	600.—	73.70	601.90	500.—	2,050.60
" . . .	Dietikon .	71	Schnurrenberger	1	—	—	—	—	—	100.—	100.—
" . . .	Rorbas .	72	Eichenberger	1	militaire	150.—	—	—	—	—	150.—
" . . .	" . . .	73	Brühwyler et consorts . .	8	suprême	—	210.—	449.85	255.—	—	914.85
" . . .	Richterswil .	74	Ern, Wild et consorts . .	4	—	—	40.—	95.85	209.05	—	344.90
" . . .	Thalwil .	75	Felber	1	de division	50.—	—	93.90	—	—	143.90
" . . .	Uster	76	Spreng et Staubitz	2	militaire	—	—	145.30	237.35	—	382.65
" . . .	" . . .	77	Winiger	1	de division	15.—	—	17.95	72.20	40.—	145.15
" . . .	Wädenswil .	78	Hildebrand	1	district de Horgen . .	—	—	78.60	—	—	78.60
" . . .	" . . .	79	Kessler et consorts	10	suprême	—	—	174.75	396.—	440.—	1,009.70
" . . .	Wetzikon .	80	Stahel et consorts	4	—	—	120.—	111.35	40.30	122.45	394.10
" . . .	Winterthour .	81	Epper et Zumsteg	2	—	—	—	—	—	550.—	550.—
" . . .	Zurich	82	Barthel	1	Prison préventive	50.—	—	—	—	—	50.—
" . . .	" . . .	83	Spühler et consorts	5	militaire	—	50.—	—	694.55	75.40	819.95
		347				13,905.75	2318.80	7103.15	46,097.15	18,342.70	87,767.55
						15,8 %	2,6 %	8,1 %	52,5 %	21 %	

¹ Y compris frais de procès et indemnité à la partie adverse, frais de déplacement, perte de gain aux accusés et aux témoins durant les audiences du tribunal, secours et cas d'accidents. ² Y compris frais de justice et amendes. ³ Y compris 1900 frs. pour indemnité aux familles pour cas de mort ou de blessures ainsi que 840 frs. pour dommage à une compagnie de chemin de fer.